

ARRETE N°115/25

**Arrêté du Maire réglementant la circulation, le stationnement et la priorité
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,
VU le Code de la Route,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 241-3 et R 241-20,
VU l'arrêté municipal N° 154 / 24 en date du 11 juin 2024 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue Danton,

CONSIDERANT que la création d'une alvéole de stationnement en arrêt minute au droit de l'immeuble numéroté 5 de la rue Danton, nécessite de réglementer le stationnement rue Danton,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue Danton,

ARRETE

Article 1^{er} – ABROGATION

L'arrêté municipal N° 154 / 24 en date du 11 juin 2024, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 – CIRCULATION

La circulation des cyclistes est autorisée sur le trottoir de la rue Danton, du côté des propriétés numérotées paires, entre le rond-point de Park-Braz et la route de Lavallot, dans le sens rond-point de Park-Braz vers la rue Anatole France.

Article 3 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules rue Danton est réglementé comme suit :

- Entre la rue Abbé Letty et la rue des Primevères :
 - interdit sur chaussée ; autorisé dans les alvéoles aménagées à cet effet de part et d'autre de la voie, interdit ailleurs.

Toutefois, le stationnement des véhicules autres que ceux des personnes à mobilité réduite comportant visible de l'extérieur au niveau du pare-brise, la carte européenne de stationnement pour handicapés est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route sur l'emplacement aménagé à cet effet rue Danton, au droit de la propriété numérotée 9 rue Danton.

Des alvéoles pour un stationnement d'une durée limitée à 10 minutes sont créées rue Danton :

- une alvéole au droit de l'immeuble numéroté 5 bis de la rue Danton, d'une longueur de 9 mètres,
- une place de stationnement au pignon de l'immeuble 4 place du 8 Mai 1945, sur une longueur de 5 mètres.

- Entre la rue des Primevères et la rue Pierre de Fermat :
 - bilatéral dans les emplacements aménagés à cet effet sur chaussée ; interdit ailleurs.

Toutefois, le stationnement des véhicules autres que ceux des personnes à mobilité réduite comportant visible de l'extérieur au niveau du pare-brise, la carte européenne de stationnement pour handicapés ou la carte mobilité portant la mention stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route sur l'emplacement aménagé à cet effet au droit de la propriété numérotée 10 de la rue Danton.

- Entre la rue Pierre de Fermat et la route de Kerscao :
 - interdit sur chaussée ; autorisé dans les alvéoles aménagées à cet effet du côté des propriétés numérotées paires, face au numéro 45 de la rue Danton et entre la rue des Prairies et la rue de Coat-Mez, interdit ailleurs.

Article 4 – ARRETS DE BUS

Des arrêts de bus sont créés rue Danton aux endroits suivants :

- Sens de circulation rue Anatole France vers la rue Abbé Letty :
 - sur une longueur de 15 mètres avant le débouché de la rue François Villon sur la rue Danton : arrêt « **Kerscao** »,
 - sur une longueur de 15 mètres, 20 mètres après le débouché de la rue Pierre de Fermat sur la rue Danton : arrêt « **Danton** »,
 - sur une longueur de 30 mètres avant le débouché de la rue de Poulpry sur la rue Danton : arrêt « **Kerhuon Bourg** ».
- Sens de circulation rue Abbé Letty vers la rue Anatole France :
 - sur une longueur de 40 mètres à partir de la propriété numérotée 2 rue Danton jusqu'à la rue des Primevères : arrêt « **Kerhuon Bourg** »,
 - sur une longueur de 20 mètres au droit des propriétés numérotées 40 à 44 rue Danton : arrêt « **Danton** »,
 - sur une longueur de 15 mètres avant le rond-point de Kerhuel : arrêt « **Kerscao** ».

Article 5 – SIGNALISATION « Cédez le passage »

Une signalisation « Cédez le passage » est implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation de céder le passage	Désignation de l'agglomération
Rue Danton	Rue Pierre de Fermat	LE RELECQ-KERHUON
"	Débouché Nord de la piste cyclable bidirectionnelle longeant la route de Kerscao	"
"	Débouché Ouest du trottoir cyclable situé rue Danton, du côté des propriétés numérotées paires	"

Article 6 – SIGNALISATION « STOP »

Une signalisation « STOP » est implantée au carrefour désigné, ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
- Rue Danton	- Rue de Poulpry	LE RELECQ-KERHUON
"	- Rue des Primevères	"
"	- Venelle des Lavandières	"
"	- Rue des Prairies	"
"	- Rue de Coat-Mez	"
"	- Rue Hélène Boucher	"

Article 7 – CARREFOURS A SENS GIRATOIRE

Des carrefours à sens giratoire, au sens de l'article R. 415-10 du Code de la Route, sont aménagés aux intersections suivantes :

- Rond-point de Kerhuel (rue Danton / rue Anatole France / route de Lavallot / route de Kerscao)
- Rond-point de Park-Braz (rue Danton / rue Pierre de Fermat / rue des Lilas / voie d'accès à la parcelle cadastrée AC 157)
- Rond-point de l'Eglise (rue Danton / rue de la Mairie / rue Le Reun / rue Abbé Letty).

Article 8 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 029-212902357-20250402-115_25-AR

Article 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secour

Article 10 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la directrice Générale des Services de la ville de LE RELECQ-KERHUON, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

après publication ou notification

le : **01 AVR. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **01 AVR. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA